2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/380 Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à la l'association l'Atelier Rissois

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés
représentés : 10

- * Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France
- ** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour
- ***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

2023/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 20 décembre 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/380

Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à l'association l'Atelier Rissois

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de trésorerie de l'association l'Atelier Rissois, afin d'en assurer le bon fonctionnement,

VU les subventions communales d'un montant de 55 000 € inscrites sur l'exercice budgétaire 2023,

VU la convention à intervenir entre la commune et l'Atelier Rissois pour la période 2024-2026.

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 12 décembre 2023.

APRES DELIBERATION

DECIDE d'attribuer à l'association l'Atelier Rissois une avance sur subvention d'un montant de 13 752 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2023 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2024, sous-Fonction 61 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024

4 584 €

FEVRIER 2024

4 584 €

MARS 2024:

4 584 €

TOTAL:

13 752 €

2023/

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOPTE A L'UNANIMITE (Ne prend pas part au vote J. Berrebi pour le compte de N. Toptas dont elle détient le pouvoir)

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 2 7 DEC. 2023

Publié le : 2 7 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



